

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI, TENUE LE
LUNDI 2 OCTOBRE 2023 À 20h00 AU CENTRE POLYVALENT
SITUÉ AU 103 RUE LEBLANC.**

Sont présent(e)s :

M. Georges Deschênes	Maire
M. Stéphane Deschênes, conseiller	siège n° : 3
M. Guillaume Lavoie, conseiller :	siège n° : 4
M. Waren Soucy, conseiller :	siège n° : 6

M. Frédérick Lee, directeur général et greffier-trésorier

Absents :

M. Sylvain Deschênes, conseiller :	siège n° : 1
M. Meggie Lévesque Parent, conseillère :	siège n° : 5
M. Étienne Lévesque, conseiller :	siège n° : 2

Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20h00

Quatre personnes assistent à la séance.

Ordre du jour

1. Ouverture d'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1. Communication du maire et suivi des conseillers
5. INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 5.1. Dépôt de la correspondance
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1. Liste des comptes à payer, rapport des dépenses et contrats octroyés en vertu du règlement sur la délégation de pouvoir au DG ainsi que dépôt des achats effectués par carte de crédit
 - 6.2. Dépôt des états financiers internes de septembre 2023
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1. Fonds Régions et ruralité – Volet4 Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale Aide financière pour des projets en coopération intermunicipale Projet de mise en commun pour l'achat d'un camion-citerne pour la protection incendie
 - 7.2. Autorisation de paiement à Thibault & Associés (L'Arsenal)
8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORT
 - 8.1. Autorisation de paiement à Jalbert et Pelletier inc.
 - 8.2. Autorisation de paiement à Les Excavations Léon Chouinard et fils inc.
 - 8.3. Autorisation de signature d'un protocole de déneigement
 - 8.4. Embauche opérateur en déneigement
9. HYGIÈNE DU MILIEU
Pas de point à traiter
10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1. Autorisation de paiement à Les Électriciens Desjardins
- 10.2. Autorisation de paiement à Électro (1983) Inc.
- 10.3. Autorisation de paiement à Marquis imprimeur inc.
- 10.4. Acceptation de soumission pour achat de quais flottants
- 10.5. Autorisation de paiement à Cabanons Donado & Rénovation DD
11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
- 11.1. Adoption du règlement # 320-23 portant sur la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski et de la création du fonds pour financer ce programme
- 11.2. Adoption du règlement # 321-23 portant sur un emprunt de 100 000\$ pour le financement du fonds du règlement 320-23 pour un programme de mise aux normes des installations septiques
- 11.3. Approbation du procès-verbal de la réunion du C.C.U. 26 septembre 2023
- 11.4. Demande de dérogation mineure DM2023-03- RUE PRINCIPALE, LOT 4 987 395
- 11.5. Demande de dérogation mineure DM2023-04- 171 CHEMIN DU MONT-COMI
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES
14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

23-10-162 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour par monsieur Georges Deschênes,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-10-163 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1- COMMUNICATION DU MAIRE ET SUIVI DES CONSEILLERS

Ensemble du conseil :

M. Georges Deschênes : **Maire**

- OMHM : il a participé aux rencontres de regroupement;
- Régie Mt Résiduelles : Pas d'augmentation dans les coûts de gestion pour les municipalités en 2024, ils regardent pour un regroupement avec Matane;
- CAUREQ : le projet de loi 15 en lèverait la possibilité aux municipalités de siéger sur le conseil d'administration alors que ces dernières sont au front avec les services incendies et les plans de mesure d'urgence.

M. Sylvain Deschênes, conseiller : siège n° : 1

M. Étienne Lévesque, conseiller : siège n° : 2

M. Stéphane Deschênes, conseiller : siège n° : 3

- Égouts et aqueduc : rien à signaler;
- Personnel : Embauche d'un nouvel employé au déneigement.

M. Guillaume Lavoie, conseiller : siège n° : 4

- Au niveau des loisirs nous sommes dans la saison de transition entre les activités estivales et hivernales;
- Développement résidentiel : les projets des plans de lotissement sont arrivés pour le secteur du Mont-Comi.

Mme Meggie Lévesque Parent, conseillère : siège n° : 5

M. Waren Soucy, conseiller : siège n° : 6

- Rien à signaler.

5- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

MRC de La Mitis : nous envoie de l'information sur la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

23-10-164

6.1- LISTE DES COMPTES À PAYER, RAPPORT DES DÉPENSES ET CONTRATS OCTROYÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DG AINSI QUE DÉPÔT DES ACHATS EFFECTUÉS PAR CARTE DE CRÉDIT

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 30 septembre 2023 est déposée pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 30 septembre 2023 qui se résume comme suit et d'en autoriser le paiement :

Chèques #25124 à 25160	73 734.69\$
Dépôt direct # 500269 à 500292	122 385.92\$
Prélèvements #3535 à 3566	35 005.07\$
Salaire élus (septembre)	2 777.57\$
Salaire employés mun (13/08 au 16/09/23)	30 725.31\$
Salaires pompiers 13/08 au 16/09/23)	1 911.72\$
Total	266 540.28\$

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-10-165

6.2- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIER SEPTEMBRE 2023

ATTENDU QUE les états financiers intérimaires au 30 septembre 2023 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires pour septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-10-166

7.1- FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET4 SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE AIDE FINANCIÈRE POUR DES PROJETS EN COOPÉRATION INTERMUNICIPALE PROJET DE MISE EN COMMUN POUR L'ACHAT D'UN CAMION-CITERNE POUR LA PROTECTION INCENDIE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Luce a présenté un projet de mise en commun pour l'achat d'un camion-citerne pour la protection incendie;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a fait l'analyse de ce projet et qu'il n'est pas jugé de l'intérêt de la municipalité d'y participer;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

DE faire savoir à la municipalité de Sainte-Luce que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski ne participera pas à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-10-167

7.2- AUTORISATION DE PAIEMENT À THIBAUT & ASSOCIÉS (L'ARSENAL)

ATTENDU QUE les opérations du service incendie nécessitent d'avoir des camions qui passent des tests annuels prouvant leurs excellences mécaniques;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise le paiement de la facture #540267 au montant de 5 114.23\$ à Thibault & Associés (L'Arsenal);

QUE les fonds nécessaires à cette charge soient imputés au compte #02-22000-525 (Ent. Rep. Véhicules incendie)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-10-168

8.1- AUTORISATION DE PAIEMENT À JALBERT ET PELLETIER INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski entretient annuellement ses routes et rangs en effectuant du rechargement de matière granulaire;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise le paiement de la facture #29279 au montant de 22 040.71\$ taxes incluses à Jalbert et Pelletier inc.;

QUE cette charge soit imputée au compte 02-32000-621 (Achat de gravier)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-10-169

8.2 AUTORISATION DE PAIEMENT À LES EXCAVATIONS LÉON CHOUINARD ET FILS INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski doit entretenir ses chemins durant la période hivernale et y épandre de l'abrasif au besoin;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise le paiement de la facture #052816 au montant de 26 607.74\$ taxes incluses à Excavations Léon Chouinard et Fils inc.;

QUE cette charge soit imputée au compte 02-33000-621 (Achat de gravier), au compte 02-32000-626 (Ent. Rep. Chemins) ainsi qu'au compte #02-33000-635 (Abrasif de rangs).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-10-170

8.3- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski ne déneige pas la Route des Rangs du nord;

ATTENDU QUE le Domaine Valga a demandé à la municipalité de déneiger ce chemin afin que ses clients et employés puissent l'utiliser à l'année;

ATTENDU QUE le Domaine Valga propose à la municipalité de prendre à sa charge le déneigement de cette route pour la saison 2023-2024;

ATTENDU QUE la Route des Rangs du nord est un chemin public;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir un protocole d'entente entre les parties afin d'établir les responsabilités de tout un chacun;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte que le Domaine Valga déneige la Route des Rangs du nord à ses frais pour la saison 2023-2024;

QUE la municipalité accepte que le Domaine Valga puisse avoir recours à de la sous-traitance pour ces opérations de déneigement;

QUE la municipalité nomme monsieur Frédérick Lee directeur général comme signataire pour et au nom de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski pour le protocole d'entente sur le déneigement à venir entre les deux parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-10-171 8.4- EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR AU DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE le service de voirie nécessite un opérateur en déneigement pour la saison 2023-2024;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski embauche monsieur Carol Rémi Ouellet à titre d'opérateur affecté au déneigement;

QUE les conditions d'embauche et d'emploi de monsieur Ouellet soient en fonction de la convention collective en vigueur avec le Syndicat Canadien de la fonction publique section 1142;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-10-172 10.1- AUTORISATION DE PAIEMENT À LES ÉLECTRICIENS DESJARDINS

ATTENDU QUE dans le projet d'installation de bornes de recharge électrique nécessitait l'expertise d'un électricien certifié pour effectuer les travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise le paiement de la facture #F17178 au montant de 21 566.65\$ taxes incluses à Les Électriciens Desjardins;

QUE cette charge soit imputée au projet d'installation de bornes électriques sur le terrain du Centre Polyvalent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-10-173 10.2- AUTORISATION DE PAIEMENT À ÉLECTRO (1983) INC.

Le conseiller monsieur Guillaume Lavoie se retire des débats

ATTENDU QUE dans le projet du PRABAM il y avait l'installation d'une génératrice fixe au Centre Polyvalent;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise le paiement de la facture #138811 au montant de 14 920.46\$ à Électro (1983) inc;

QUE les fonds nécessaires à cette charge soient imputés au projet du PRABAM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller monsieur Guillaume Lavoie réintègre les débats

23-10-174 10.3- AUTORISATION DE PAIEMENT À MARQUIS IMPRIMEUR INC.

ATTENDU QUE dans le projet des festivités soulignant le 150^e anniversaire de la municipalité, la publication d'un livre portant sur l'histoire des familles a été réalisée;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise le paiement de la facture #M257554 au montant de 17 990.69\$ à Marquis imprimeur inc;

QUE les fonds nécessaires à cette charge soient compensés avec la vente des livres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-10-175 10.4- ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR ACHAT DE QUAIS FLOTTANTS

ATTENDU QUE pour la création du Parc Fleuriault, les citoyens ont été sondés afin de connaître les éléments de base à y installer;

ATTENDU QUE l'installation d'un quai pour avoir accès à l'eau sur le lac Hamilton a été une des demandes les plus récurrentes;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte la soumission de Quais Flottants Écologiques Jean-Yves Deschênes au montant de 7 200.00\$ avant taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-10-176 10.5- AUTORISATION DE PAIEMENT À CABANONS DONADO & RÉNOVATION DD

ATTENDU QUE les travaux pour la création du gazebo du Festival Country-Western sont terminés;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte de payer les factures #674 pour un montant de 10 922.63\$ taxes incluses et #658 au montant de 35 874.50\$ taxes incluses à Cabanons Donado & Rénovation DD;

QUE les fonds nécessaires soient imputés au programme PRIMA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-10-177

11.1- ADOPTION DU RÈGLEMENT # 320-23 PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI ET DE LA CRÉATION DU FONDS POUR FINANCER CE PROGRAMME

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Étienne Lévesque lors de la séance régulière du 5 septembre 2023 concernant le règlement # 320-23 portant sur la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski et de la création du fonds pour financer ce programme;

ATTENDU QUE le dépôt du projet de règlement a été effectué lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

QUE le règlement # 320-23 portant sur la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski et de la création du fonds pour financer ce programme soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-10-178

11.2- ADOPTION DU RÈGLEMENT # 321-23 PORTANT SUR UN EMPRUNT DE 100 000\$ POUR LE FINANCEMENT DU FONDS DU RÈGLEMENT 320-23 POUR UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Étienne Lévesque lors de la séance régulière du 5 septembre 2023 concernant règlement # 321-23 portant sur un emprunt de 100 000\$ pour le financement du fonds du règlement 320-23 pour un programme de mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE le dépôt du projet de règlement a été effectué lors de cette même séance.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

QUE le règlement # 321-23 portant sur un emprunt de 100 000\$ pour le financement du fonds du règlement 320-23 pour un programme de mise aux normes des installations septiques soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-10-179

11.3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU C.C.U. 26 SEPTEMBRE 2023

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu copie du procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 26 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

QUE le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2023 du Comité Consultatif en Urbanisme (C.C.U.) soit approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-10-180

11.4- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2023-03- RUE PRINCIPALE, LOT 4 987 395

Demande de dérogation mineure numéro DM2023-03 déposée par 9176-3607 Québec Inc., propriétaire du lot 4 987 395 du cadastre du Québec, matricule 5362-42-0186. La dérogation mineure est demandée afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage dont la marge de recul latérale projetée sera de 2,18 m, ainsi que de permettre l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage dont la largeur minimum combinée des marges latérales projetées sera de 4,60 m.

Le règlement de zonage numéro 211-10 prévoit que la marge de recul latérale dans la zone 10 (AGF), zone où est situé la propriété, est d'au minimum 3 m. Le règlement de zonage prévoit également que la largeur minimum combinée des marges latérales est de 8 m.

LE CONSEIL MUNICIPAL REÇOIT ET ANALYSE CETTE DEMANDE :

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur une disposition du Règlement de zonage numéro 211-10 pouvant faire l'objet d'une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 211-10 a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur de ladite demande de dérogation. Le conseil juge que le préjudice sérieux invoqué dans la demande est un préjudice sérieux et valable;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est jugée mineure dans le contexte;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme numéro 210-10 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, ne portera pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 26 septembre 2023 et a transmis ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donné l'occasion à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure et qu'aucune observation ou opposition n'ont été reçues.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski accorde la dérogation mineure numéro DM2023-03 telle que présentée, soit de permettre l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage dont la marge de recul latérale sera de 2,18 m minimum, ainsi que de permettre l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage dont la largeur minimum combinée des marges latérales sera de 4,60 m. L'implantation devra se faire conformément au plan projet d'implantation préparé par Olivier Pelletier, arpenteur-géomètre, le 9 août 2023, minute 1019, dossier OP752-1;

QUE cette dérogation mineure s'applique au lot 4 987 395 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-10-181

11.5- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2023-04- 171 CHEMIN DU MONT-COMI

Demande de dérogation mineure numéro DM2023-04 déposée par madame Marie-Hélène Caron, propriétaire du 171, chemin du Mont-Comi, lot 4 617 614 du cadastre du Québec, matricule 5468-08-7878. La dérogation mineure est demandée afin de régulariser la distance de 1,69 m entre la résidence et le garage résidentiel isolé.

Le règlement de zonage numéro 211-10 prévoit que la distance entre une résidence et un garage résidentiel isolé est d'au minimum 2 m.

LE CONSEIL MUNICIPAL REÇOIT ET ANALYSE CETTE DEMANDE :

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur une disposition du Règlement de zonage numéro 211-10 pouvant faire l'objet d'une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 211-10 n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur de ladite demande de dérogation. Le conseil juge que les préjudices sérieux invoqués dans la demande ne sont pas des préjudices sérieux et valables;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est jugée mineure dans le contexte;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme numéro 210-10 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, ne portera pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement de la résidence ont fait l'objet d'un permis délivré le 11 octobre 2005 sous le numéro 2005-82 et que l'analyse du dossier démontre que le permis n'a pas été respecté, causant ainsi la non-conformité;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit à l'article 145.5 que la résolution peut aussi avoir effet à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les dérogations mineures numéro 216-10 prévoit à l'article 3.8 que ne sont pas considérés avoir été exécutés de bonne foi les travaux de construction lorsque ces derniers sont exécutés contrairement aux plans et devis autorisés;

CONSIDÉRANT QU'IL est illégal d'accorder la dérogation mineure DM2023-04 telle que présentée dû au non-respect de l'ensemble des critères d'analyse;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 26 septembre 2023 et a transmis ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donné l'occasion à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure et qu'aucune observation ou opposition n'ont été reçues.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski refuse d'accorder la dérogation mineure numéro DM2023-04 telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

13- VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES

13.1- MOTION DE FÉLICITATION À MONSIEUR FRÉDÉRICK LEE

Le maire monsieur George Deschênes lance une motion de félicitation au directeur général monsieur Frédérick Lee pour avoir été l'instigateur de la candidature de l'Île d'Anticosti au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. L'Île a reçu cette grande accréditation le 19 septembre dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-10-182 13.2- ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR L'ACHAT D'UN NOUVEAU PHOTOCOPIEUR

ATTENDU la fin de vie utile du photocopieur en place au bureau municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte la proposition du Centre Bureautique au montant de 13 750\$ avant taxes pour l'acquisition d'un photocopieur IRC-5840i;

QUE l'achat et la prise de possession s'effectuent lors de l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-10-183 13.3- PROCLAMATION DES SEMAINES DES VÉTÉRANS

ATTENDU QU'il y a lieu de proclamer un temps pour rendre hommage à nos Vétérans qui ont servi pour protéger notre pays;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski proclame les deux semaines allant du 29 octobre au 11 novembre 2023 comme semaines de Vétérans dans la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski ce pour cette année et pour chaque année à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-10-184 14- CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

DE lever l'assemblée il est 21h00

Georges Deschênes
Maire

Frédérick Lee
Directeur général et greffier-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Georges Deschênes
Maire